

## SYNTHÈSE

En décembre 2016, l'élection présidentielle doit se tenir en Gambie dans un contexte où de graves violations du droit de s'exprimer librement sans crainte de représailles sont commises, affectant les membres de l'opposition, les journalistes, les défenseurs des droits humains, les organisations de la société civile et les électeurs. Les agissements de la Gambie sont clairement contraires aux obligations inscrites dans les traités en tant que membre de la Communauté économique d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine (UA) ainsi qu'aux obligations relevant du droit international.

Le prix à payer de la dissidence en Gambie a été mis en avant très récemment lorsqu'en avril et mai 2016 les forces de sécurité gambiennes ont arrêté arbitrairement et frappé des dizaines de personnes membres du Parti démocratique uni (UDP), notamment son chef Ousainou Darboe ainsi que des partisans et des passants qui manifestaient pacifiquement. À l'heure actuelle, 51 personnes sont en cours de jugement et Solo Sandeng, le secrétaire national à l'organisation du Parti démocratique uni, est mort en détention des suites de tortures perpétrées à l'Agence nationale de renseignement (NIA). D'autres personnes ont été gravement blessées et torturées à la NIA alors qu'au moins 36 personnes arrêtées lors d'une manifestation le 9 mai 2016 sont actuellement détenues sans inculpation.

La condamnation généralisée de ces actes de répression, notamment par les Nations unies, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la CEDEAO, les États-Unis et l'Union européenne (UE) a permis de mettre en lumière le climat restrictif en matière de droits humains à l'approche élections de fin d'année. Pourtant, d'autres violations graves en matière de droits humains ont été perpétrées ces derniers mois et restent moins connues.

C'est ainsi qu'en février 2015, Sheriff Dibba, le dirigeant du syndicat national de contrôle des transporteurs de Gambie (GNTCA) est également mort en détention et son association a été interdite sur ordre du président pour avoir plaidé pour une baisse du prix du carburant. En octobre 2015, l'imam Sawaneh a été arrêté et détenu au secret pendant plus de huit mois après avoir pacifiquement présenté une pétition devant la résidence du président gambien. En juillet 2015, Alhagie Ceesay, directeur général d'une station de radio indépendante, a été arrêté pour avoir partagé une photo au moyen de WhatsApp. Il a été détenu pendant neuf mois avant de s'échapper de l'hôpital.

Hélas, de telles violations ne sont pas nouvelles, y compris dans les périodes pré-électorales. En 2011, la CEDEAO avait refusé d'envoyer des observateurs à l'élection présidentielle cette même année en raison « d'intimidation, d'un niveau inacceptable de contrôle de la presse électronique, du manque de neutralité des institutions étatiques et para-étatiques, et d'une opposition et d'un électorat effrayés par la répression et l'intimidation ». L'équipe experte du Commonwealth envoyée pour observer les élections avait signalé des problèmes inquiétants comme le harcèlement des médias et le recours à des lois répressives pour limiter l'espace politique.

Ce rapport tente d'analyser le climat de violations des droits humains qui affecte la Gambie depuis le dernier scrutin présidentielle en novembre 2011. Depuis plus d'une décennie, Amnesty International suit la situation des droits humains en Gambie. Pour ce rapport, Amnesty International s'est entretenue avec 127 personnes depuis janvier 2015. Parmi ces personnes figurent des victimes et des témoins de violations des droits humains, des membres de l'opposition, des journalistes en Gambie et en exil, des défenseurs des droits humains et des organisations de la

société civile. Amnesty International s'est également adressée aux autorités gambiennes et a assuré le suivi du dossier afin de leur présenter les résultats préliminaires et de solliciter des rencontres. L'organisation n'a cependant reçu aucune réponse à ce jour.

Les résultats sont sans équivoque. L'espace accordé à la liberté d'expression des médias était déjà limité avant les élections de 2011 mais il s'est encore davantage restreint depuis lors. Les nouvelles lois adoptées en 2013 visent à réprimer la dissidence sur internet en imposant des peines aux personnes qui critiquent des responsables du gouvernement sur internet, notamment pour celles qui diffusent de « fausses informations » sur le gouvernement ou sur les représentants de l'État. Des lois archaïques, datant de l'ère coloniale, telles que la loi sur la sédition ont également été utilisées pour étouffer la contestation. Les organes de presse critiques envers le gouvernement sont harcelés et censurés. Au cours des cinq dernières années, trois organes de presse indépendants ont été contraints de suspendre leurs activités pendant une durée de 15 mois. L'un de ces organes, Téranga FM, a été contraint de fermer trois fois et son directeur général a également été arrêté à trois reprises pendant cette période. Dans un tel climat, les journalistes ne se sentent pas libres d'écrire des commentaires positifs au sujet de l'opposition ou de critiquer le gouvernement lorsqu'ils sont en Gambie et nombre d'entre eux se sentent contraints de fuir le pays. Le Centre de Doha pour la liberté des médias estime, par exemple, que 110 journalistes se sont exilés depuis la prise du pouvoir par le président Yahya Jammeh en 1994. Actuellement, on dénombre environ 200 journalistes en exercice en Gambie.

Les groupes d'opposition se voient également imposer des restrictions majeures concernant leurs réunions et activités, et la loi relative à l'ordre public a été appliquée de manière sélective de telle sorte à restreindre les rassemblements publics à caractère politique. Ces restrictions frappant les rassemblements des parties politiques ont connu un assouplissement éphémère entre les mois d'avril 2015 et 2016. Celui-ci a pris fin brutalement avec les arrestations arbitraires et les morts en détention mentionnés ci-dessus. L'incarcération de trois membres du Parti démocrate unifié en décembre 2013, dont Amadou Sanneh, trésorier national du parti, que l'on a torturé pour lui extorquer des aveux, a eu un effet dissuasif sur ceux qui voudraient participer aux activités du parti d'opposition.

La société civile continue aussi à être soumise à des restrictions et le fait que les défenseurs des droits humains soient depuis longtemps la cible d'arrestations, de détentions et de menaces arbitraires explique que les groupes et les personnes hésitent à s'exprimer sur les sujets sensibles en matière de droits humains. Le cas de l'imam Sawaneh et d'autres imams mentionnés dans ce rapport, souligne le traitement similaire subi par les chefs religieux qui sont perçus comme une menace pour le gouvernement. Celui-ci n'a toujours pas respecté la décision de la Haute Cour de Justice de Banjul de mars 2016 demandant la libération de l'imam Sawaneh.

Les violations perpétrées de façon constante à l'encontre des membres de l'opposition, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont instauré un climat de peur qui s'est propagé à d'autres composantes de la société dans lesquelles l'autocensure s'impose largement. Ce constat s'appuie sur le fait que les autorités ne respectent pas les garanties juridiques, avec la pratique d'arrestations arbitraires, de détentions au secret et de torture. En effet, le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a écrit en 2015 que la pratique de la torture était « très fréquente et routinière » et que la police « commence par arrêter pour ouvrir une enquête plutôt que de mener une enquête pour procéder à des interpellations ». Même les ministres et les hauts fonctionnaires du gouvernement n'échappent pas à ces violations comme en témoigne le maintien en détention au secret d'Ousman Jammeh, ancien ministre adjoint de l'agriculture.

La surveillance illégale pratiquée de façon courante par les agents de l'Agence nationale de renseignement (NIA) contribue également à générer de l'autocensure et de la peur. La loi sur l'information et la communication octroie des pouvoirs élargis aux agences nationales en matière de sécurité pour « surveiller, intercepter et stocker les communications » en dehors de tout contrôle d'une autorité judiciaire. Selon des sources provenant de l'Agence nationale de renseignement (NIA) et de sociétés de télécommunications, la NIA et la police obtiennent régulièrement par ces sociétés des copies des relevés téléphoniques des personnes faisant l'objet d'enquêtes sans notification légale. La NIA et la police exigent fréquemment des personnes arrêtées qu'elles leur fournissent les mots de passe de leurs comptes de messagerie et de réseaux sociaux ainsi que de leur téléphone. Ceci est souvent obtenu par la torture et d'autres mauvais traitements ou par des menaces.

En tant qu'État partie au Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Gambie est tenue de respecter, promouvoir, protéger et faire appliquer une série de droits humains pendant et après les élections. Toutefois, ce rapport montre comment la Gambie n'a pas seulement violé ses obligations conformément à ces traités mais a aussi montré une absence totale de volonté de coopérer avec les organismes disposant d'un mandat pour en assurer le suivi et les appliquer.

Au sujet de la non-coopération de la Gambie avec les mécanismes régionaux et internationaux en matière de droits humains, il convient de mentionner le refus de la Gambie à appliquer trois différentes décisions, juridiquement contraignantes, de la Cour de justice de la CEDEAO portant sur la torture pratiquée sur des journalistes, leur disparition forcée et leur assassinat. La Gambie n'a pas respecté les résolutions adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). La soumission de 11 rapports périodiques à la CADHP est toujours en instance, bien que le siège de cette institution soit à Banjul. Les autorités gambiennes ont également empêché deux rapporteurs spéciaux des Nations unies de se rendre dans l'aile de haute sécurité de la prison Mile 2 pour enquêter sur des allégations de torture. Elles ont également rejeté les dizaines de recommandations formulées sur des questions clés en matière de droits humains lors de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies.

Étant donné les violations constantes des droits humains par la Gambie, de même que son manquement au respect de ses obligations conformément au droit international et aux traités régionaux, il existe un réel besoin de conduire en urgence de véritables réformes, dans la perspective notamment des élections de décembre, afin que tous les Gambiens puissent s'exprimer librement et sans crainte. Les autorités gambiennes devraient prendre les mesures suivantes :

- La libération de tous les prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression. Ceci devrait inclure les personnes arrêtées lors des manifestations de l'opposition en avril et mai 2016, les imams détenus au secret depuis octobre et novembre 2015 et les trois membres du Parti démocratique unifié incarcérés depuis 2013.
- Un engagement pris publiquement visant à garantir à tous les Gambiens, y compris les journalistes, les dirigeants de l'opposition, les opposants réels ou supposés au gouvernement, les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile, la possibilité d'exercer pleinement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans crainte d'être arrêtés, placés en détention, victimes d'actes d'intimidation ou harcelés.

- L'abrogation ou la réforme des lois restreignant les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Il s'agit des infractions de sédition, de diffamation et de « diffusion de fausses informations » définies dans le Code pénal ; de la censure d'Internet prévue dans la loi sur l'information et la communication de 2013 ; des pouvoirs de surveillance élargie prévus dans la loi d'information et de communication de 2009 ; et des dispositions restrictives de la loi relative à l'ordre public.
- La mise en œuvre intégrale et effective des décisions pendantes de la Cour de justice de la CEDEAO concernant les cas des journalistes Deyda Hydara, Ebrima Manneh et Musa Saidykhan.
- Des mesures effectives pour mettre fin aux pratiques d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture et d'autres mauvais traitements, notamment en autorisant des visites régulières et indépendantes de l'ensemble des lieux de détention.

Amnesty International exhorte également la communauté internationale, notamment les partenaires régionaux de la Gambie au sein de la CEDEAO et de l'Union africaine, d'envisager de prendre des mesures plus radicales si des progrès importants n'étaient pas effectués par la Gambie pour se conformer à ses obligations en matière de droits humains en vertu du droit international et en tant que membre de la CEDEAO et de l'Union africaine.

Plus spécifiquement :

- La CEDEAO doit envisager de recourir aux sanctions disponibles en vertu de l'article 45(2) du Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO et de l'article 77 (iv) du traité révisé de la CEDEAO, notamment la suspension de la Gambie de toutes les instances décisionnelles de la CEDEAO.
- La CEDEAO et l'Union africaine doivent établir une commission d'enquête indépendante conjointe afin de faire la lumière sur les arrestations et la torture et les autres mauvais traitements dont ont fait l'objet des manifestants, et notamment des membres du Parti démocratique unifié (UDP) entre avril et mai 2016 ;
- La CEDEAO, l'Union africaine et les autres membres de la communauté internationale doivent veiller à ce que tout observateur électoral déployé avant et pendant les élections de 2016 dispose d'un mandat pour collecter des informations sur les violations des droits humains et pour les signaler ;
- Les pays donateurs doivent réexaminer l'aide internationale destinée à la Gambie, en particulier au regard des domaines de la justice et de la sécurité, afin de s'assurer que l'aide ne puisse pas contribuer aux violations des droits humains.